



Commune
de Confignon

Législature 2015-2020

Délibération N° 808

Séance du Conseil municipal du 6 novembre 2018

PROPOSITION DU CONSEIL ADMINISTRATIF RELATIVE AU BUDGET DE FONCTIONNEMENT ANNUEL 2019, AU TAUX DES CENTIMES ADDITIONNELS AINSI QU'À L'AUTORISATION D'EMPRUNTER

Vu le budget administratif pour l'année 2019 qui comprend le budget de fonctionnement et le plan annuel des investissements,

attendu que le budget de fonctionnement présente un montant de Fr. 14'838'497.00 aux charges et de Fr. 14'583'497.00 aux revenus, l'excédent de charges présumé s'élevant Fr. 255'000.00,

attendu que cet excédent de charges présumé se décompose de la manière suivante : résultat opérationnel de Fr. 255'000.00¹ et résultat extraordinaire de Fr. 0.00²,

attendu que l'autofinancement s'élève à Fr. 2'557'541.75³,

attendu que le nombre de centimes additionnels nécessaires à l'exécution des tâches communales pour 2019 s'élève à 47 centimes,

attendu que le plan annuel des investissements présente un montant de Fr. 1'931'900.00 aux dépenses et de Fr. 0.00 aux recettes, les investissements nets présumés s'élevant à Fr. 1'931'900.00,

attendu que les investissements nets sont autofinancés pour un montant de Fr. 1'931'900.00, il en résulte un excédent de financement des investissements de Fr. 370'641.75,

vu le préavis favorable de la commission des finances du 29.10.2018,

vu les articles 30, al. 1, lettres a, b et g, 90 et 95 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 et les articles 291 et suivants relatifs aux centimes additionnels, de la loi générale sur les contributions publiques du 9 novembre 1887,

sur proposition du Conseil administratif

¹ Calcul : N4 - N48 - (N3 - N38)

² Calcul : N48 - N38

³ Calcul : N33 + N364 + N365 + N366 + 383 + N387 + N35 - N45 - N4490 + exc. de revenus ou - exc. de charges

le Conseil municipal

DECIDE

par 16 oui, 1 non et 1 abstention

1. D'approuver le budget de fonctionnement 2019 pour un montant de Fr. 14'838'497.00 aux charges et de Fr. 14'583'497.00 aux revenus, l'excédent de charges présumé s'élevant Fr. 255'000.00.
Cet excédent de charges total présumé se décompose de la manière suivante : résultat opérationnel de Fr. 255'000.00 et résultat extraordinaire de Fr. 0.00.
2. De fixer le taux des centimes additionnels pour 2019 à 47 centimes.
3. De fixer le nombre des centimes additionnels à appliquer en supplément à l'impôt sur les chiens dû en 2019 à 47 centimes et le 50%.
4. D'autoriser le Conseil administratif à emprunter en 2019 jusqu'à concurrence de 0 F pour couvrir l'insuffisance de financement présumée des investissements du patrimoine administratif.
5. D'autoriser le Conseil administratif à renouveler en 2019 les emprunts du même genre qui viendront à échéance et à procéder à toute conversion ou remboursement anticipé si les conditions d'émission lui paraissent favorables.

Le Président : Jean-Claude KORMANN



Le Secrétaire : Nicolas FOURNIER

